



DEPARTEMENT
INDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

Date de la convocation
18/10/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

DE LA COMMUNE D ' ETRECHET

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq octobre

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire

Présents : Messieurs les Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice : Messieurs DESCOURAUX, PINIER, PRIME, Mademoiselle BLAIN, Messieurs ROBIN, PASCAUD, GAYRAUD et ROUX, Madame LONGEAU

Absents excusés : Madame PETIOT a donné pouvoir à Monsieur PINIER, Madame LANCEREAU a donné Madame BLAIN, Madame LARIGAUDERIE a donné pouvoir à Monsieur DESCOURAUX, Madame BUCHARD et Monsieur MOREAU

Secrétaire : Madame LONGEAU

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES BOUERS » ET D'UNE PORTION DU CHEMIN POUR ABANDON- VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural au lieu-dit « Les Bouers » ainsi qu'une portion de ce même chemin sont affectés à la circulation générale et appartiennent au domaine public.

Ils desservent uniquement une maison d'habitation au lieu-dit « Les Bouers » et rejoignent le chemin rural d'Ardentes n°143.

Considérant la demande de Madame Marie-Violaine de Corail de changer le tracé du chemin mitoyen des communes d'Etrechet et d'Ardentes et le déplacer derrière l'un des bâtiments situés sur la commune d'Ardentes pour pouvoir clôturer sa propriété.

Considérant la configuration des lieux, Monsieur le Maire indique que le déplacement du tracé n'affectera pas la traversée du lieu-dit par le public et qu'il convient donc de procéder à son déclassement avant aliénation.

Le déclassement portant toutefois atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, il est nécessaire de réaliser une enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
036-213600711-20231025-2023-07-08-DE
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

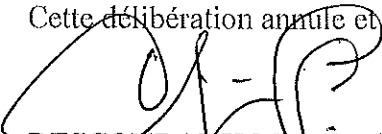
A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation matérielle de ce chemin et l'abandon d'une portion du même chemin

DECIDE l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise concernée

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions et les documents y afférents

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-07-02 suite à une erreur matérielle.



DESGOURAUX Marc, Maire

LONGEAU Olivia, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture 036-213600711-20231025-2023-07-08-DE Date de télétransmission : 07/11/2023 Date de réception préfecture : 07/11/2023
